

ARRÊTÉ

*Vu  
Patte*

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisation la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attribution d'un Ministère d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du FINISTÈRE dans sa séance du 23 Décembre 1958 ;
- VU les adhésions au classement données par quatre des propriétaires intéressés ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Finistère, l'ensemble formé sur la commune de QUIMPER par la Place Terre au Duc et les immeubles qui la bordent et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section B : N° 122, 130 à 132 inclus, 134 à 136 inclus, 138 à 140 inclus, 145, 147, 151 à 154 inclus.

Article 2 - Sont classés parmi les Sites les immeubles cadastrés sous les N° 137, 142, 148 et 150, même Section, pour lesquels les propriétaires ont donné leur adhésion.

.../...

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Finistère, au Maire de la commune de QUIMPER et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Il sera t anscrit au bureau des hypothèques la situation du site protégé.

Paris, le 26 Décembre 1962

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur Général de l'Architecture,

R. PERCHET.

Pour Ampliation :

P. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites,

*R. Combe*  
R. COMBE